

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/4976

21 novembre 1961

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Seizième session

LETTRE, EN DATE DU 20 NOVEMBRE 1961, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR INTERIM PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES D'ITALIE

Les expressions d'affliction et de condoléances que vous m'avez adressées à l'occasion du massacre de treize aviateurs italiens au Congo ont sincèrement touché le Gouvernement et le peuple italiens. Dans cet épisode extrêmement pénible qui a profondément ému l'opinion publique de mon pays, nous avons trouvé un réconfort dans les témoignages de solidarité de Votre Excellence, ainsi que des membres du Conseil de sécurité et d'autres Etats Membres.

Tandis que le Conseil de sécurité poursuit ses efforts pour adopter les mesures qu'exige la situation actuelle au Congo, le Gouvernement italien a accueilli avec satisfaction l'initiative visant à créer une commission d'enquête qui devrait jeter une pleine lumière sur les tragiques événements de Kindu, de manière aussi complète que possible. A ce propos, je saisis l'occasion de remercier Votre Excellence du fait que la commission doit comprendre un membre italien.

Au cours de la phase actuelle et sans méconnaître les autres obligations importantes qui incombent à l'Organisation des Nations Unies dans la crise complexe du Congo, nous estimons que l'une des tâches les plus indispensables et les plus urgentes devrait être de rétablir l'autorité des organes des Nations Unies au Congo en adoptant d'urgence des mesures destinées à assurer le mieux possible la sécurité du personnel de l'Organisation dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

C'est là un préalable indispensable à toute mesure que les Nations Unies pourront décider de prendre à l'occasion de la crise actuelle au Congo. Pour cette raison, il paraît extrêmement important que la commission chargée d'enquêter sur les événements tragiques qui se sont produits à Kindu agisse rapidement et efficacement grâce à une pleine coopération entre le Gouvernement congolais et l'Organisation des Nations Unies.

En raison des responsabilités qui lui incombent directement du fait qu'elle était membre du Conseil de sécurité à l'époque, l'Italie a, dès le début des événements du Congo, pris une part active à l'action des Nations Unies. Au Conseil de sécurité comme à l'Assemblée générale, le Gouvernement italien a fait connaître son point de vue et a participé aux efforts des Nations Unies au Congo de la manière qu'il jugeait la meilleure. En ce qui nous concerne, nous continuerons à suivre avec la plus grande attention l'évolution de la situation congolaise afin d'offrir notre concours pour l'application des décisions prises par les Nations Unies.

Il est manifestement d'une importance capitale qu'en réévaluant la situation à sa session en cours, le Conseil de sécurité parvienne à des résultats positifs. En effet, l'opinion publique mondiale craint tout particulièrement que la situation au Congo ne passe à nouveau par des périodes de crise aiguë si le Gouvernement central continue à voir décroître son autorité. Les Nations Unies doivent défendre et soutenir comme il se doit cette autorité pour reconstituer l'unité nécessaire du pays. C'est là, en effet, un élément indispensable si l'on veut que la jeune République avance sur la voie d'un développement humain et social ordonné.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la présente communication à la connaissance des membres de l'Assemblée générale.

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) A. SEGNI
